



ETSA PATRIMOINE

GUIDE PATRIMONIAL  
ÉDITION 2026

LE GUIDE COMPLET

# L'assurance-vie *luxembourgeoise*

Fiscalité, protection des avoirs, univers d'investissement et usages patrimoniaux : ce qu'il faut savoir avant de souscrire.



# Une expertise de plus de 15 ans *au service de votre patrimoine.*

Fondé par Jonathan Rosen, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine installé à Paris et à Levallois-Perret. Il accompagne dirigeants, cadres, professions libérales et familles sur trois terrains : les placements financiers, l'immobilier et l'ingénierie patrimoniale.

Chaque accompagnement commence par une analyse complète de votre situation et de vos objectifs. Nous proposons ensuite une stratégie, la mettons en œuvre et la suivons dans le temps : investissement financier, optimisation fiscale, préparation de la retraite, transmission.

Pour les dossiers qui le demandent, nous travaillons avec un réseau de partenaires : banques, assureurs, experts-comptables, avocats et notaires.

---

Chaque produit proposé a été testé, comparé et intégré à notre stratégie d'allocation avec un seul critère : ***le résultat attendu pour nos clients.***

01

## Des solutions concrètes

Des recommandations claires et chiffrées, sans discours superflu.

02

## Du sur-mesure

Des produits choisis pour vos objectifs, plutôt que des solutions standard.

03

## Rigueur et indépendance

Une sélection guidée par la sécurité et la rentabilité des produits.

---

LE CABINET EST RÉFÉRENCÉ PAR



DÉCIDEURS  
MAGAZINE

GESTION DE FORTUNE  
LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE

L'AGEFI



Club Patrimoine

---

Pratique de qualité Classement Décideurs 2025, gestion de patrimoine, Île-de-France.

# Au *sommaire*

|    |                                                               |    |
|----|---------------------------------------------------------------|----|
| 01 | Pourquoi les dirigeants choisissent le contrat luxembourgeois | 04 |
| 02 | Les fondations fiscales du contrat                            | 04 |
| 03 | Pourquoi un contrat luxembourgeois : trois piliers            | 06 |
| 04 | Un univers d'investissement élargi                            | 09 |
| 05 | Multidevises et portabilité fiscale                           | 11 |
| 06 | Contrat luxembourgeois ou français : le comparatif            | 12 |
| 07 | Intégrer le contrat dans une stratégie patrimoniale           | 14 |
| 08 | Les questions les plus fréquentes                             | 16 |
| 09 | La pièce centrale d'un patrimoine international               | 18 |

## AVANT DE COMMENCER

### Ce qu'il faut *retenir*

#### Même fiscalité qu'en France

Pour un résident français, le contrat est imposé comme un contrat français. Son intérêt porte sur la sécurité, l'investissement et la mobilité.

#### Un univers d'investissement large

Fonds dédiés, non coté, produits structurés, plusieurs devises dans une même enveloppe.

#### Pour les patrimoines importants

Ticket d'entrée autour de 250 000 €, parfois dès 100 000 € avec un choix de supports plus restreint.

#### Des avoirs protégés

Les actifs sont conservés par une banque dépositaire, séparés du bilan de l'assureur, avec un super privilège sans plafond.

#### Un contrat qui suit votre résidence

Il s'adapte à la fiscalité du pays où vous vous installez, si l'assureur propose une version conforme.

# Pourquoi les dirigeants choisissent *le contrat luxembourgeois*

Céder son entreprise, s'installer à l'étranger, transmettre à des enfants qui vivent dans un autre pays, placer la trésorerie d'une holding : ces situations demandent une enveloppe qui protège le capital, ouvre un large choix d'investissements et reste valable si l'on change de pays.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois a été pensé pour ces cas. Il est connu pour son cadre de protection des épargnants, sa neutralité fiscale et l'étendue de son univers d'investissement. Chefs d'entreprise, expatriés, héritiers et actionnaires en phase de cession l'utilisent comme une pièce de leur organisation patrimoniale.

Son principal intérêt est de s'intégrer dans l'organisation d'ensemble d'un patrimoine, en France comme à l'étranger. Ce guide détaille ses règles fiscales, ses mécanismes de protection, ses possibilités d'investissement et ses usages concrets, pour vous aider à juger s'il a sa place dans votre stratégie.

## 02 Les fondations *fiscales* du contrat

Un contrat luxembourgeois ne crée pas de régime fiscal à part. La fiscalité applicable dépend de la **résidence fiscale du souscripteur** : pour un résident français, ce sont les règles de l'assurance-vie et du contrat de capitalisation français qui s'appliquent. Ce cadre reste l'un des plus favorables en France, en particulier pour les retraits après 8 ans et pour la transmission.

### 2.1

## L'assurance-vie : fiscalité applicable en France

### **Rachats : seuls les gains sont imposés**

Lors d'un retrait partiel ou total (appelé rachat), seule la part de gains contenue dans la somme retirée est imposée. Le capital versé ne l'est pas. Tant que les gains restent dans le contrat, ils ne supportent pas d'impôt sur le revenu.

## CONTRAT DE MOINS DE 8 ANS

**30 %**

12,8 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux sur les gains retirés, ou barème progressif sur option.

## CONTRAT DE PLUS DE 8 ANS

**24,7 %**

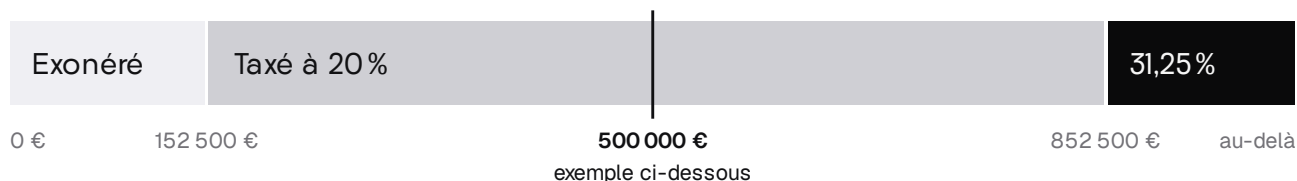
Après un abattement annuel de 4 600 € sur les gains (9 200 € pour un couple) : 7,5 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Le taux de 24,7 % s'applique aux gains liés aux 150 000 premiers euros versés, tous contrats confondus ; au-delà, le taux reste de 30 %. Taux applicables aux versements effectués depuis le 27 septembre 2017. L'option pour le barème progressif est globale : elle vaut pour l'ensemble des revenus du capital de l'année.

**Transmission : la fiscalité des capitaux décès**

Au décès de l'assuré, les capitaux sont versés aux bénéficiaires désignés dans la clause, en dehors de la succession. Leur fiscalité dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements.

## PRIMES VERSÉES AVANT 70 ANS · CE QUE PAIE CHAQUE BÉNÉFICIAIRE



**Exemple :** un enfant qui reçoit 500 000 € est exonéré sur les 152 500 premiers euros, puis taxé à 20 % sur les 347 500 € restants, soit 69 500 €. Barème de l'article 990 I du CGI, par bénéficiaire et tous contrats confondus.

- **Primes versées après 70 ans** (article 757 B du CGI) : les primes sont soumises aux droits de succession, après un abattement global de 30 500 € partagé entre les bénéficiaires. Les gains produits par ces primes sont exonérés.
- **Conjoint ou partenaire de Pacs** bénéficiaire : exonération totale.
- Les prélèvements sociaux dus sur les gains qui n'y ont pas encore été soumis sont prélevés au décès.

Ce régime allège fortement la fiscalité de la transmission, tout en laissant au souscripteur la maîtrise de sa clause bénéficiaire.

**À JOUR 2026**

La hausse de CSG votée fin 2025 porte les prélèvements sociaux à 18,6 % sur une partie des revenus du capital (dividendes, plus-values sur valeurs mobilières). L'assurance-vie n'est pas concernée : son taux reste de 17,2 %.

## Le contrat de capitalisation : ce qui change

### Un contrat qui survit au souscripteur

À la différence de l'assurance-vie, le contrat de capitalisation ne se dénoue pas au décès du souscripteur. Il fait partie de la succession, ou peut être donné de son vivant, comme n'importe quel autre actif.

- Il se transmet avec son **antériorité fiscale** : celui qui le reçoit conserve la date de souscription d'origine pour le calcul de l'impôt sur ses futurs rachats.
- Il se prête bien aux **donations en pleine propriété ou en démembrement**, notamment après 70 ans, lorsque les versements en assurance-vie deviennent moins intéressants fiscalement.
- Il est soumis aux droits de donation ou de succession, sur la base de sa valeur de rachat.

### Détenu par une société à l'impôt sur les sociétés

Une holding ou une société à l'IS peut souscrire un contrat de capitalisation luxembourgeois pour placer une trésorerie excédentaire. Elle ne peut pas souscrire d'assurance-vie, qui suppose un assuré personne physique.

- Chaque année, même sans retrait, la société est imposée sur un **revenu forfaitaire** : la valeur d'acquisition du contrat multipliée par 105 % du dernier taux moyen des emprunts d'État (TME) connu à la souscription (article 238 septies E du CGI).
- Ce forfait peut être **inférieur au rendement réel** lorsque les supports progressent bien. Il reste dû les années où le contrat baisse.
- Au rachat, le gain réel est intégré au résultat imposable, après déduction des montants déjà imposés au titre du forfait.
- L'abattement de 8 ans et la fiscalité de l'assurance-vie des particuliers ne s'appliquent pas.

## 03 Pourquoi un contrat luxembourgeois : *trois piliers*

Conçu pour des patrimoines importants, le contrat luxembourgeois repose sur trois piliers : une protection des épargnants parmi les plus strictes d'Europe, l'absence d'exposition aux blocages de la loi Sapin II et un environnement stable.

## 3.1

## Sécurité juridique et financière renforcée

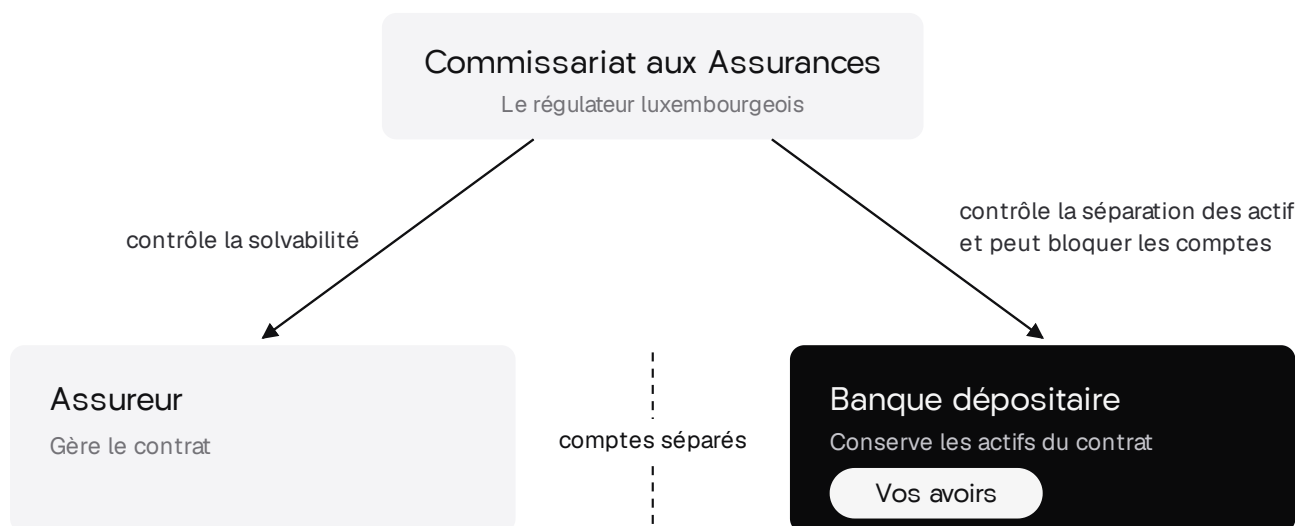
### Le triangle de sécurité

Chaque contrat fait intervenir trois acteurs indépendants :

- **l'assureur**, qui gère le contrat ;
- **la banque dépositaire**, agréée par le régulateur, qui conserve les actifs du contrat sur des comptes séparés ;
- **le Commissariat aux Assurances (CAA)**, le régulateur luxembourgeois, qui contrôle la solvabilité de l'assureur et la séparation effective des actifs.

Une convention signée entre les trois parties permet au CAA de bloquer les comptes si l'assureur rencontre des difficultés. Les actifs qui couvrent vos engagements ne peuvent pas servir à payer les autres créanciers de la compagnie.

QUI FAIT QUOI · OÙ SE TROUVENT VOS AVOIRS



Vos avoirs ne figurent pas au bilan de l'assureur : ils sont déposés dans une banque distincte, sous le contrôle du régulateur.

### Le super privilège : premier rang, sans plafond

En cas de faillite de l'assureur, les souscripteurs passent avant tous les autres créanciers, y compris l'État et les salariés, sur les actifs représentatifs de leurs contrats. Ce privilège n'a pas de plafond. En France, au-delà du plafond du fonds de garantie (FGAP), l'épargnant dispose d'un privilège sur les actifs de l'assureur qui ne passe pas avant toutes les autres créances.

## CONTRAT FRANÇAIS

70 000 €

Plafond de la garantie du FGAP, par assuré et par assureur.

## CONTRAT LUXEMBOURGEOIS

Sans plafond

Super privilège de premier rang sur les actifs qui représentent les contrats.

## CE QUE CETTE PROTECTION NE COUVRE PAS

Le triangle de sécurité et le super privilège protègent contre la défaillance de l'assureur. Ils ne protègent pas contre la baisse des marchés : la valeur des unités de compte varie, et le capital qui y est investi n'est pas garanti.

## 3.2

## Hors du champ de la loi Sapin II

Depuis la loi Sapin II (2016), le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) peut, en cas de menace grave pour le système financier, limiter ou suspendre temporairement les rachats et les arbitrages sur les contrats des assureurs français, pour des périodes de trois mois renouvelables.

Les contrats souscrits auprès d'un assureur luxembourgeois ne sont pas soumis à ce dispositif. Une réserve : certains contrats luxembourgeois proposent un fonds en euros adossé à un assureur français, et cette poche peut rester exposée. Le droit luxembourgeois donne lui aussi des pouvoirs d'intervention au régulateur en cas de crise, mais leur usage est très encadré. Pour un dirigeant qui veut pouvoir disposer de son capital à tout moment, la différence compte.

## 3.3

## Un environnement stable

**Stabilité politique et budgétaire**

Avec une dette publique inférieure à 30 % du PIB, le Luxembourg fait partie des rares pays notés AAA par les trois grandes agences de notation. Son cadre juridique est réputé pour sa stabilité et sa lisibilité.

La fiscalité de vos rachats reste celle de votre pays de résidence. La stabilité porte sur le cadre juridique et prudentiel du contrat, et pour un investisseur habitué aux réformes françaises à répétition, cette prévisibilité a de la valeur.

### Réglementation européenne

Les assureurs luxembourgeois appliquent les règles européennes : Solvabilité II pour leur solidité financière, directive sur la distribution d'assurances (DDA) pour l'information et le conseil donnés aux clients.

### Confidentialité

Le secret professionnel luxembourgeois protège les données des souscripteurs vis-à-vis des tiers. Il ne s'applique pas à l'administration fiscale : les contrats sont couverts par l'échange automatique d'informations entre États (norme CRS) et doivent être déclarés au fisc français.

## 04 Un univers d'investissement *élargi*

Là où beaucoup de contrats français se limitent à un fonds en euros et à une liste fermée d'unités de compte, un contrat luxembourgeois peut héberger des fonds classiques, du private equity, de l'immobilier non coté, des produits structurés, et même une gestion entièrement dédiée.

### 4.1

## Une large gamme de supports

### Fonds général et fonds externes

- **Le fonds général** est l'équivalent du fonds en euros français. Le capital est garanti par l'assureur, mais le rendement est souvent modeste, et certains assureurs le plafonnent ou ne le proposent pas.
- **Les fonds externes** fonctionnent comme les unités de compte d'un contrat français : OPCVM, ETF, fonds ISR, choisis dans une liste proposée par l'assureur.

### Les fonds internes : FID, FIC et FAS

C'est avec la gestion sur mesure que le contrat luxembourgeois se distingue vraiment.

- **FID, fonds interne dédié** : un portefeuille propre à votre contrat, confié à une banque privée ou à une société de gestion agréée, selon l'orientation définie avec vous. Accessible le plus souvent à partir de 250 000 €.
- **FIC, fonds interne collectif** : un fonds créé par l'assureur et partagé entre plusieurs souscripteurs d'un même profil. La gestion est mutualisée.
- **FAS, fonds d'assurance spécialisé** : un fonds réservé à un seul souscripteur, qui peut en piloter lui-même les investissements, y compris en actifs non cotés ou en produits structurés.

#### BON À SAVOIR

Les actifs auxquels vous avez accès dépendent de votre catégorie d'investisseur, fixée selon les règles du CAA (lettre circulaire 15/3) en fonction du montant investi dans le contrat et de la valeur de votre patrimoine mobilier.

#### 4.2

## Des actifs longtemps réservés aux institutionnels

### Private equity, dette privée, immobilier non coté

Un contrat luxembourgeois peut loger des actifs habituellement réservés aux investisseurs institutionnels ou professionnels :

- **le private equity** (capital-investissement) ;
- **la dette privée** (fonds qui prêtent directement aux entreprises) ;
- **l'immobilier professionnel ou non coté** (SCPI, club deals, co-investissements).

Logés dans un FID ou un FAS, ces actifs profitent de la fiscalité de l'assurance-vie. Leur liquidité reste celle du support : un fonds de private equity immobilise souvent le capital pendant 8 à 10 ans.

### Référencement sur demande

Les assureurs qui pratiquent l'architecture ouverte peuvent ajouter un fonds absent de leur liste initiale, après validation par leur service conformité. Vous et votre conseiller construisez ainsi une allocation sur plusieurs classes d'actifs et plusieurs zones géographiques, dans une seule enveloppe.

# 05 Multidevises et *portabilité fiscale*

Pour les dirigeants et les familles qui ont des intérêts dans plusieurs pays, le contrat luxembourgeois offre deux possibilités rares dans un contrat français : investir en plusieurs devises, et suivre la fiscalité du pays de résidence du souscripteur.

## 5.1

### Investir en plusieurs devises

Les contrats français sont libellés en euros. Un contrat luxembourgeois peut être libellé ou investi en **dollars (USD)**, **francs suisses (CHF)**, **livres sterling (GBP)** ou dans une autre devise convertible.

Cette souplesse sert à répartir les avoirs sur plusieurs zones monétaires et à limiter la dépendance à l'euro. Elle intéresse d'abord le dirigeant dont l'entreprise, les actifs ou les revenus sont déjà exposés à plusieurs devises : un patrimoine en partie en dollars peut être géré en dollars, sans conversions successives. Elle permet aussi d'investir dans des actifs étrangers dans leur monnaie d'origine (fonds américains, actions suisses) sans conversion en euros à chaque opération.

**À noter :** investir dans une autre devise ajoute un risque de change, qui peut jouer en votre faveur comme en votre défaveur.

## 5.2

### Neutralité fiscale et mobilité

#### La fiscalité de votre pays de résidence

Le Luxembourg ne prélève aucun impôt sur les contrats des non-résidents. C'est la fiscalité du pays de résidence du souscripteur qui s'applique. Pour un résident français, le traitement est donc identique à celui d'un contrat français.

En cas d'installation à l'étranger, le contrat peut être adapté à la fiscalité du pays d'arrivée, sans avoir à le racheter ni à en ouvrir un nouveau. Un contrat français, lui, reste en partie soumis aux règles françaises après le départ de son titulaire, selon la convention fiscale applicable.

**POINT DE VIGILANCE**

Cette adaptation n'est pas automatique. Plusieurs pays (Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Italie...) appliquent des règles propres aux contrats étrangers, parfois pénalisantes pour les fonds dédiés. L'assureur doit proposer une version conforme au pays d'arrivée : c'est un point à vérifier avant de souscrire.

**Pour les expatriés et les familles mobiles**

Cette portabilité intéresse en particulier :

- les dirigeants qui partent en expatriation ou en reviennent ;
- les familles binationales ;
- les héritiers ou les enfants appelés à vivre hors de France ;
- les investisseurs qui veulent regrouper leurs actifs dans une seule enveloppe, quel que soit leur pays.

La gestion reste simple : vous conservez le même contrat, le même assureur et le même interlocuteur si vous changez de pays.

## 06 Contrat luxembourgeois ou français : *le comparatif*

Pour un résident fiscal français, les deux contrats ont la même fiscalité. Ils se distinguent sur la sécurité, l'investissement et la mobilité.

|                       | CONTRAT LUXEMBOURGEOIS                                          | CONTRAT FRANÇAIS                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Sécurité des avoirs   |                                                                 |                                                                |
| Garantie              | Super privilège de premier rang, sans plafond                   | Fonds de garantie limité à 70 000 € par assuré et par assureur |
| Séparation des actifs | Oui, triangle de sécurité                                       | Non, les actifs figurent au bilan de l'assureur                |
| Loi Sapin II          | Non concerné, sauf fonds en euros adossé à un assureur français | Blocage temporaire possible des rachats et arbitrages          |

|                         | CONTRAT LUXEMBOURGEOIS                                       | CONTRAT FRANÇAIS                                                  |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Flexibilité et gestion  |                                                              |                                                                   |
| Devises                 | EUR, USD, CHF, GBP...                                        | Euro uniquement                                                   |
| Supports                | Fonds externes, FID, FIC, FAS, non coté                      | Fonds en euros, unités de compte, offre non cotée plus restreinte |
| Architecture ouverte    | Référencement possible sur demande                           | Liste de supports définie par l'assureur                          |
| Mobilité internationale |                                                              |                                                                   |
| Fiscalité applicable    | Celle du pays de résidence du souscripteur                   | Règles françaises en partie maintenues après un départ            |
| Expatriation            | Version adaptable au pays d'arrivée, selon l'assureur        | Peu adapté                                                        |
| Accès                   |                                                              |                                                                   |
| Ticket d'entrée         | Autour de 250 000 €, parfois dès 100 000 €                   | Quelques centaines d'euros                                        |
| Pour qui                | Dirigeants, familles internationales, patrimoines importants | Tous les épargnants                                               |

## NOTRE LECTURE

Au-delà de 250 000 €, la protection du triangle de sécurité et du super privilège devient un argument de poids. Pour un patrimoine plus modeste ou une épargne de court terme, un bon contrat français reste souvent suffisant.

## VOTRE SITUATION

## Quel contrat pour *votre* *patrimoine* ?

Lors d'un premier rendez-vous, nous comparons les contrats accessibles à votre patrimoine et ce que chacun vous permettrait de faire.

[Prendre rendez-vous ↗](#)

# 07 Intégrer le contrat dans *une stratégie patrimoniale*

Le contrat luxembourgeois est rarement utilisé seul. Il sert surtout trois objectifs : organiser la transmission, structurer un patrimoine au travers d'une société, préparer une mobilité internationale.

7.1

## Transmission et protection

### Une clause bénéficiaire rédigée sur mesure

Comme pour un contrat français, la clause bénéficiaire peut être rédigée librement et intégrer des montages avancés :

- **démembrement de la clause** entre usufruit et nue-propriété, par exemple pour protéger le conjoint survivant tout en transmettant aux enfants ;
- **bénéficiaires conjoints ou subsidiaires**, utiles dans les familles recomposées ;
- **articulation avec un pacte Dutreil** : un contrat de capitalisation détenu par une holding animatrice suit les titres transmis sous pacte. S'il pèse trop lourd dans le bilan, il peut toutefois fragiliser le caractère animateur de la holding.

Les capitaux sont versés directement aux bénéficiaires, en dehors du règlement de la succession, ce qui rend la transmission plus rapide et plus discrète. Une limite : des primes manifestement exagérées au regard du patrimoine du souscripteur peuvent être réintégrées dans la succession à la demande des héritiers.

### Familles installées dans plusieurs pays

Pour les familles dont les membres vivent dans différents pays, le contrat simplifie la transmission : les capitaux vont aux bénéficiaires prévus par la clause, sans passer par le partage successoral. La fiscalité dépend toutefois de la résidence de l'assuré et des bénéficiaires, et des règles de chaque pays concerné.

## 7.2

## Holding et société à l'IS

### Réinvestir le produit d'une cession

Après la vente d'une entreprise, la holding qui encaisse le prix doit replacer cette trésorerie. Un contrat de capitalisation luxembourgeois souscrit par la holding permet :

- d'investir sur des supports diversifiés, y compris non cotés ;
- d'être imposé chaque année sur une base forfaitaire (105 % du TME) plutôt que sur le rendement réel, selon les règles détaillées en partie 2.2 ;
- de garder les fonds dans la société : tant qu'ils ne sont pas distribués, ils ne supportent pas la fiscalité des dividendes (31,4 % de prélèvement forfaitaire en 2026) ;
- de transmettre le contrat avec les titres de la holding familiale, en conservant son antériorité.

#### POINT DE VIGILANCE

Le contrat ne permet pas d'échapper à l'IFI. Cet impôt ne vise que l'immobilier : les supports financiers n'y entrent pas, mais les supports immobiliers (SCPI, SCI) restent taxables pour leur fraction immobilière.

## 7.3

## Expatriation ou retour en France

### Préparer le départ

Pour un résident français sur le départ, le contrat luxembourgeois peut être souscrit avant de partir, puis adapté au pays d'arrivée. Il continue de capitaliser, et les rachats sont imposés selon les règles du nouveau pays de résidence et de la convention fiscale signée avec la France. À l'inverse, un expatrié qui revient en France peut conserver son contrat : il sera de nouveau imposé selon les règles françaises.

### Exit tax : ce que le contrat change, et ce qu'il ne change pas

L'exit tax frappe, au départ de France, les plus-values latentes sur les participations importantes (au moins 50 % des bénéfices d'une société, ou plus de 800 000 € de titres). Un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation n'entre pas dans son champ. En revanche, loger des titres dans une holding qui détient un contrat ne fait pas disparaître l'exit tax sur les titres de cette holding.

Le contrat trouve sa place dans un départ préparé en amont avec un conseiller et un avocat fiscaliste : il regroupe les actifs financiers dans une enveloppe qui suivra le souscripteur, quel que soit son pays de résidence.

#### POINT DE VIGILANCE

Partir ne suffit pas à sortir des droits de succession français. La France continue de taxer les biens reçus par un héritier qui y réside et y a résidé au moins 6 ans au cours des 10 années précédentes, ainsi que les biens situés en France (article 750 ter du CGI).

## 08 Les questions *les plus fréquentes*

Structure internationale, règles juridiques propres, univers d'investissement plus large : le contrat luxembourgeois suscite des questions précises. Voici les réponses à celles qu'on nous pose le plus souvent.

8.1

### Mes capitaux sont-ils disponibles à tout moment ?

Oui. Vous pouvez effectuer un rachat partiel ou total quand vous le souhaitez. La liquidité dépend en revanche des supports choisis : le private equity et certains fonds immobiliers non cotés (délais de sortie, appels de fonds), les produits structurés ou les fonds à échéance peuvent imposer d'attendre. Le contrat lui-même n'impose aucun blocage.

8.2

### Est-il légal d'avoir un contrat luxembourgeois quand on réside en France ?

Oui. Un résident français peut librement souscrire auprès d'un assureur luxembourgeois, avec deux obligations :

- déclarer le contrat chaque année avec la déclaration de revenus (formulaire n° 3916-3916 bis), sous peine d'une amende de 1 500 € par contrat non déclaré ;
- déclarer les gains lors des rachats : ils sont imposés comme ceux d'un contrat français.

Il s'agit d'un outil conforme au droit fiscal français.

## 8.3

## Dois-je passer par un courtier ou un conseiller ?

Oui, dans la grande majorité des cas. Les assureurs luxembourgeois distribuent leurs contrats par l'intermédiaire de conseillers en gestion de patrimoine comme Etsa Patrimoine, de banques privées et de family offices. Le conseiller structure le contrat, choisit l'assureur, la banque dépositaire et les supports, et vérifie la cohérence avec l'ensemble de votre patrimoine.

---

## 8.4

## Quel est le ticket d'entrée ?

En règle générale, autour de 250 000 €, et jusqu'à 500 000 € ou plus chez certains assureurs. Les contrats avec FID ou FAS demandent souvent davantage. Certaines offres sont accessibles dès 100 000 €, avec un choix de supports plus restreint.

---

## 8.5

## Comment bien choisir son contrat ?

Tous les contrats ne se valent pas. Les critères à examiner :

- **la solidité de l'assureur** : notation, groupe d'appartenance, ancienneté ;
- **la banque dépositaire** : sécurité, réactivité, qualité de l'interface ;
- **l'univers d'investissement**, notamment l'accès à un FID ou à des supports non cotés ;
- **les frais** : entrée, gestion, arbitrage, banque dépositaire ;
- **les versions disponibles** pour d'autres pays de résidence, si une expatriation est possible ;
- **la cohérence** avec votre situation personnelle et professionnelle.

Ce choix se fait avec un professionnel, dans une réflexion d'ensemble sur la fiscalité, la transmission, la protection et le rendement.

# 09 La pièce centrale d'un *patrimoine international*

Réformes fiscales fréquentes, règles de plus en plus complexes, familles et entreprises présentes dans plusieurs pays : le contrat luxembourgeois apporte une réponse cohérente à ces situations, en réunissant protection des avoirs, diversification, souplesse successorale et portabilité.

9.1

## Pour quels profils ?

Il ne convient pas à l'épargnant qui cherche un placement simple ou de court terme. Il s'adresse :

- aux **dirigeants** qui préparent une cession, une transmission ou une expatriation ;
- aux **investisseurs avertis** qui cherchent du non coté ou une diversification internationale ;
- aux **familles** qui organisent la transmission de leur patrimoine sur plusieurs générations ;
- aux **actionnaires** qui doivent réinvestir le produit d'une cession ou d'une liquidation.

9.2

## La clé : l'intégration dans une stratégie globale

Le contrat donne sa pleine mesure quand il est articulé avec le reste du patrimoine :

- logé dans une holding patrimoniale ou animatrice ;
- combiné à un démembrement, à un pacte Dutreil ou à une donation graduelle ;
- utilisé pour placer la trésorerie d'une entreprise ou le produit d'une cession ;
- intégré à une stratégie d'expatriation préparée en amont.

Souscrit sans stratégie d'ensemble, il est souvent sous-exploité.

PASSEZ À L'ACTION

# Bâissez une stratégie patrimoniale *à la hauteur de vos enjeux.*

Vous souhaitez :

---

sécuriser le produit d'une cession ?

---

organiser votre transmission ou protéger votre conjoint ?

---

réorganiser votre patrimoine avant une expatriation ?

---

accéder à des classes d'actifs hors des circuits classiques ?

---

Prendre rendez-vous ➔

Un premier rendez-vous permet de vérifier si le contrat luxembourgeois a sa place dans votre stratégie, et sous quelle forme.

## INTERLOCUTEUR

**Jonathan  
Rosen**

Gérant, Etsa  
Patrimoine

## CONTACT

06 79 58 16 40  
j.rosen@etsa-  
patrimoine.com

## BUREAUX

128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret  
Boulevard Haussmann, 75008 Paris



**ETSA PATRIMOINE**

Des solutions concrètes pour faire *fructifier*  
*votre patrimoine.*

ETSA-PATRIMOINE.COM

---

**Avertissement.** Ce document a un caractère informatif. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une offre de souscription. Les règles fiscales citées concernent les résidents fiscaux français et sont celles en vigueur en septembre 2026 : elles peuvent évoluer. Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital, leur valeur varie à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

**Etsa Patrimoine**, SARL au capital de 5 000 €, RCS Nanterre 887794758, siège social : 128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20006673 (orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, de courtier d'assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement. Carte professionnelle immobilière n° CPI 9201 2020000045329 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.